

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix huit heures , le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt cinq Novembre deux mille vingt.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
BEAUDLET Myriam
BAHEUX Corinne
FOURRIER Micheline
LEFEBVRE Georges
HAMAISSIA Cindy
LEPRETRE Monique

Absents excusés : - GINOLIN Frankie
 - LEPRETRE Claudie

I - AIDES ET SECOURS

1- Couple marié – 30 et 25 ans – 2 enfants 5 et 8 ans – Grossesse en cours

Dettes et dépenses importantes, 3 crédits, dossier de surendettement en cours.

Ces personnes ont été dirigées vers une assistante sociale.

La cantine pour les enfants est prise en charge par le CCAS jusqu'aux vacances de Noël

Ces personnes sont venues récupérer leur dossier en mairie il y a environ 15 jours et n'ont plus donné de nouvelles depuis.

Décision du CCAS à l'unanimité : Maintien de la prise en charge de la cantine pour les enfants jusqu'aux vacances de Noël.

2- Personne seule 45 ans

Pôle emploi

Cette personne a reçu une aide exceptionnelle de 30 € 00 car il recevait ses enfants fin novembre pour le week-end.

-Un dossier FSL pour impayé d'électricité ayant amené à la coupure depuis quelques mois est en cours. Cette personne n'amène pas les papiers demandés afin de finaliser le dossier. Il est donc logé ailleurs.

Décision du CCAS à l'unanimité : Mise en attente du dossier

3- Jeune couple avec deux enfants en bas âge.

Dettes de loyer et d'électricité suite à un arrêt de travail pour les 2. Monsieur a subi une opération. Ce couple a reçu une aide exceptionnelle de 100 € 00 fin novembre.

Ces personnes devaient revenir en mairie le samedi suivant avec tous les papiers nécessaires au dossier FSL mais ne sont pas venues au rendez-vous et n'ont pas donné de nouvelles depuis.

Décision du CCAS à l'unanimité : Orienter Monsieur vers la MDPH afin qu'il fasse une demande de dossier de reconnaissance travailleur handicapé.

4- Personne seule avec un enfant + une personne présente dans le logement.

Problème de paiement de la CAF

Cette personne a reçu deux aides de 50 € 00.

La cantine pour l'enfant est prise en charge par le CCAS

Cette personne est également suivie par l'assistance sociale du Département.

Décision du CCAS à l'unanimité : Maintenir la prise en charge de la cantine scolaire pour l'enfant jusqu'aux vacances de Noël.

5- Couple marié 45 et 37 ans – 2 enfants de 13 et 15 ans.

Dettes de loyer : FSL en cours mais reprise des paiements

Dettes d'énergie : Dossier FSE doit passer en commission courant décembre

Ces personnes n'ont plus de voiture et rencontrent donc des difficultés pour trouver un emploi.

Monsieur doit reprendre le travail en janvier (Contrat PEC) et sollicite une aide jusqu'à fin janvier (Versement du 1^{er} salaire).

Proposition du CCAS :

- Aide de 50 € 00/mois en décembre 2020 et Janvier 2021 : 9 votes contre et 2 abstentions

- Aide de 50 € 00/mois en décembre 2020 et Janvier 2021 remboursable : Acceptée à l'unanimité.

6- Personne seule 45 ans

Pôle emploi - Reste à vivre : 115 € 41

Cette personne a reçu une aide de 75 € 00 en Novembre. L'aide de 75 € 00 en décembre était conditionnée par la recherche d'emploi. Cette personne a fourni les justificatifs de ses recherches d'emploi.

Décision du CCAS à l'unanimité : Aide de 75 € 00 en décembre.

7- Personne seule 37 ans

Cette personne a reçu 3 aides de 85 € 20 pour dette énergie et devait également fournir des justificatifs de recherche d'emploi. Cette personne n'a pas donné de nouvelles malgré les messages laissés sur son répondeur téléphonique.

Décision du CCAS à l'unanimité : Mise en attente du dossier

8- Etudiant de 23 ans qui suit une formation très coûteuse (54 000 € 00)

Cette personne a contracté un prêt étudiant de 32 000 € 00

Décision du CCAS à l'unanimité : Aide exceptionnelle de 500 € 00.

II – BONS VEUVES

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que les veuves de plus de 60 ans qui sont non imposables reçoivent un bon d'aide sociale d'une valeur de 15 € 00, chaque fin d'année.

Après délibération, les membres du CCAS, à 9 voix pour et 2 abstentions, décident d'élargir l'octroi de ce bon de 15 € 00 aux veufs non imposables. L'âge pour obtenir ce bon est reculé à 61 ans pour cette année.

III – BONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CCAS que les personnes bénéficiaires de bons d'aide sociale mensuels, reçoivent un bon de 15 € 00 supplémentaire les mois d'hiver (De Novembre à Mars).

Après délibération, les membres du CCAS décident, à l'unanimité, de maintenir l'octroi de ce bon, mais uniquement aux personnes qui sont retraitées et ne peuvent donc plus travailler.

IV – DISTRIBUTION DES BONS DE NOEL ET DES CHOCOLATS

Suite aux mesures sanitaires visant à freiner la propagation du Coronavirus COVID 19, cette année, le colis de Noël est remplacé par des bons d'achats et une boîte de chocolats.

Les membres du CCAS décident à l'unanimité d'inviter les personnes à retirer leurs bons d'achats et leur boîte de chocolats à la salle de réunion le Samedi 19 Décembre 2020 de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H.

Pour les personnes qui seront dans l'impossibilité de retirer eux-mêmes leurs bons le samedi, les membres du CCAS et du Conseil Municipal se rendront à leur domicile le Dimanche 20 Décembre 2020 dans la matinée pour les leur remettre.

V – RESTOS DU COEUR

Madame Pudwell informe les membres du CCAS qu'elle a pris contact avec le responsable des Restos du Cœur afin que les administrés Dannois puissent bénéficier des Restos du Cœur.

Madame Pudwell se rapprochera également du Secours Populaire afin de connaître les conditions pour bénéficier de colis du Secours Populaire.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente aux membres du CCAS le rapport du diagnostic réalisé par la Société Bureau Véritas du bâtiment de la PMI. Ce bâtiment pourra, après travaux, être loué. Les conditions de location seront définies lors d'une prochaine réunion du CCAS.

- Monsieur le Président fait part aux membres du CCAS que les bungalows qui servent de salle de classe aux enfants de l'école élémentaire ne sont pas aux normes. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Laroque pour la location de bungalows aux normes.

- Monsieur Le Président informe les membres du CCAS que le Tribunal Administratif a été saisi afin de savoir si le bâtiment de l'école élémentaire est sauvable.

- Monsieur le Président informe les membres du CCAS qu'un logement social se libère prochainement résidence du Camp Pickett. La liste des dossiers admissibles pour un logement T4 a été communiquée à la Société Flandre Opale Habitat. La commission d'attribution a lieu le 15 Décembre 2020.

- Monsieur le Président informe les membres du CCAS qu'il a été destinataire de 2 courriers, le premier d'un kinésithérapeute, le second d'un pédicure-podologue. Ces deux praticiens seraient intéressés pour partager le logement attendant au cabinet médical pour exercer leur activité. Une étude sera réalisée afin d'aménager ce logement en deux cellules médicales.